

Communiqué du 10 juillet 2020

Premier anniversaire du décès de Vincent Lambert

L'ADMD appelle le chef de l'Etat à une révision complète de la loi sur la fin de vie de 2016

Le 11 juillet 2019, il y a un an, Vincent Lambert décédait après une sédation profonde et continue – menée dans le cadre de la loi du 2 février 2016 – qui a duré 9 jours ! Le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero-Michel, s'associe aux 74.000 adhérents de l'ADMD pour renouveler sa solidarité avec l'épouse de Vincent Lambert qui s'est ardemment battue pour préserver la dignité de son mari depuis le tragique accident dont il a été victime.

Un an après la mort de Vincent Lambert, nous devons veiller à ce que les leçons soient tirées de cette tragédie. Nous le devons d'abord à Vincent Lambert et à son épouse qui ont énormément souffert, mais aussi à l'ensemble des Françaises et des Français qui, en fin de vie, subissent parfois d'atroces souffrances sans jamais pouvoir décider, en toute conscience, des conditions de leur propre mort.

Notons d'abord qu'il n'y aurait pas eu d'« affaire » Vincent Lambert s'il existait une véritable stratégie de l'Etat pour promouvoir les directives anticipées. Pour le président de l'ADMD : « L'« affaire » Vincent Lambert nous révèle que, malgré les lois sur la fin de vie qui se sont succédées, rien n'est réellement fait pour promouvoir les directives anticipées auprès des Français ! La puissance publique se doit d'investir au plus vite ce terrain. L'ADMD est d'ailleurs le seul organisme à détenir un fichier national des directives anticipées, alors que le décret qui devait être pris en application de l'article 8 de la loi du 2 février 2016 n'a toujours pas été rédigé. »

Pour éviter à l'avenir que des drames familiaux se reproduisent et de voir des familles se déchirer autour du lit de l'un de ses membres en fin de vie, la loi doit au plus vite établir une hiérarchisation au sein même de la famille – comme c'est le cas chez nos voisins belges – pour déterminer qui décide en cas d'absence de directives anticipées.

Aussi, nous devons faire en sorte que la loi Claeys-Leonetti de février 2016 soit abrogée et qu'une nouvelle loi sur la fin de vie soit votée pour permettre réellement aux personnes de décider des conditions de leur propre mort lorsqu'elles se retrouvent en situation de fin de vie. Le président de l'ADMD ajoute : « Aujourd'hui encore, les directives anticipées ne sont toujours pas opposables. Dans ces conditions, peut-on réellement parler de libre choix ? »

Alors qu'aujourd'hui [9 Français sur 10 se prononcent en faveur de la légalisation de l'euthanasie](#) – ainsi que [71% des médecins](#) – le chef de l'Etat et le Gouvernement tardent à donner droit à la légitime revendication des Français. Nous devons maintenir la pression sur l'exécutif pour que soit enfin adoptée une loi d'ultime liberté.

Pendant ce temps, les Jeunes de l'ADMD se mobilisent. Après un lancement réussi de **L'été des Jeunes de l'ADMD**, le 9 juillet dernier à Toulouse, les Jeunes de l'ADMD s'adaptent au contexte sanitaire actuel et organisent une édition digitalisée de l'[#AdmdTour](#) qui en est cette année à sa 6^e édition. Le Tour, qui se fera cette année grâce à l'organisation de live depuis différentes villes de France, permettra aux Jeunes de l'ADMD de sensibiliser davantage les Français à l'importance des directives anticipées et à la désignation de leurs personnes de confiance.

Contacts presse

Philippe Lohéac, délégué général : +33 (0)1 48 00 04 16